



OISE

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS DE TRICOT
Année 2019

La Commune de TRICOT confie à la Fédération des FAMILLES RURALES de l'Oise l'organisation et le fonctionnement de l'accueil de loisirs des vacances scolaires.

Les locaux accueillant l'accueil de loisirs sont situés à l'école maternelle de Tricot. Ces locaux appartiennent et sont assurés par la commune.

L'activité est sous la responsabilité de la Fédération des FAMILLES RURALES de l'Oise, assurée auprès de la SMACL à Niort.

Les accueils se dérouleront suivant les modalités suivantes :

- En accueil de loisirs :
 - Accueil échelonné de 8h30 à 9h30
 - Accueil journée (horaires fixes) de 9h30 à 12h et de 14h à 17h
 - Départ échelonné de 17h à 18h
 - Midi : possibilité de rester manger en fournissant le repas. Pour les enfants qui repartent, départ à 12h, retour entre 13h30 et 14h.

En cas de changement d'horaires dû à une sortie, ces horaires peuvent être modifiés. Vous serez informés de ces changements.

Les familles sont tenues de respecter ces horaires.

Dossier de l'enfant :

Les parents devront remplir et fournir un dossier par enfant contenant les documents suivants :

1. Fiche Famille dûment complétée avec le numéro allocataire CAF (le cas échéant).
2. Fiche Enfant avec photocopie des vaccinations (1 par enfant inscrit)
3. Copie de l'avis d'imposition 2018 (au titre des revenus de 2017) si vous n'avez pas fourni le numéro d'allocataire ou si vous dépendez de la MSA. **Attention : en cas de non production, le tarif maximum sera appliqué.**
4. Règlement intérieur accepté et signé (sur la fiche famille).

Aucun enfant ne pourra être accueilli si le dossier est incomplet et/ou non signé, avant le démarrage de l'accueil de loisirs.

La Fédération Familles Rurales n'est pas responsable des renseignements erronés ou non actualisés. Il est, par conséquent, vivement recommandé d'informer le directeur ou la coordinatrice en cas de changement de situation en cours d'année.

Tarifs et règlements

Les tarifs de l'accueil de loisirs sont établis de la façon suivante :

Les inscriptions se font à la semaine, et par conséquent, le tarif est facturé **à la semaine**. Il est calculé selon les ressources des familles et en fonction du barème N°3 de la CAF ci-dessous :

Calcul du prix à la journée :

Composition de la famille	Ressources mensuelles (RM)		
	Inférieures ou égales à 550€	De 551€ à 3200€	Supérieures à 3200€
1 enfant	1.44 €	0.28% des RM par jour	9 €
2 enfants	1.33 €	0.26% des RM par jour	8.40 €
3 enfants	1.23 €	0.24% des RM par jour	7.70 €
4 enfants et plus	1.13 €	0.22% des RM par jour	7.10 €

Attention : si l'enfant n'a pu venir à une ou plusieurs séances, la famille pourra se faire rembourser à condition de fournir un justificatif médical.

Modalités d'accueil

- **Inscriptions :**

Attention : Le nombre d'enfants accueillis peut être limité pour répondre à des exigences relatives à l'encadrement selon les normes de la législation en vigueur.

Toute demande d'annulation ou de réservation, se fera obligatoirement par écrit auprès de l'équipe pédagogique.

- **Horaires :**

L'accueil du matin et du soir peuvent être **échelonnés**.

L'accueil de loisirs est à **horaires fixes**.

En cas de dépassement le soir, après 18h, **une pénalité de retard pourra être facturée**. Elle est basée sur le coût horaire du salaire de base de l'animateur.

- **Accueil :**

L'accueil et le départ des enfants devront se faire à l'intérieur des locaux et les enfants devront être accompagnés d'un adulte référent.

Les enfants sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'animation entre le moment où les parents les confient aux animateurs présents à l'accueil de loisirs et le moment où ils viennent les chercher. Pour des raisons de sécurité, les animateurs peuvent être amenés à vérifier l'identité des personnes qui se présentent afin de vérifier qu'elles sont autorisées par le responsable légal.

En cas de départ anticipé, il est obligatoire que la personne qui récupère l'enfant signe sur place une feuille de décharge.

En cas de retard à 18h00, il est impératif d'en informer au plus tôt la direction de l'accueil de loisirs.

L'équipe d'animation n'est pas responsable de votre enfant :

- Avant 8h30
- Dès son départ du centre après 17h
- En cas de départ anticipé avec une personne autorisée
- Sans que l'enfant ne soit inscrit officiellement. Toutefois, l'enfant sera pris en charge en attendant que la situation soit régularisée dans les meilleurs délais.

- **Goûter :**

Le soir, quelle que soit l'activité, un goûter collectif est distribué aux enfants.

- **Prise de médicaments :**

Aucun traitement ne doit être laissé aux enfants. Si un traitement est en cours, nous le fournissons avec l'ordonnance en cours de validité, lisible et stipulant les modalités. Le médicament doit être identifié au nom de l'enfant, avec l'emballage d'origine et une date de péremption valide.

- **Objets et jouets :**

Tout objet ou jouet extérieurs à l'accueil sont interdits (téléphones portables, jeux vidéo, objets dangereux etc.) et restent sous la responsabilité de l'enfant le cas échéant, en cas de perte, vol et/ ou casse.

- **Pédagogie :**

Les plannings d'activités sont élaborés par l'équipe pédagogique, sur la base d'un projet pédagogique (*librement consultable sur la demande des familles*). Ces plannings d'activités peuvent être affichés à l'entrée de l'accueil ou bien élaborés directement avec les enfants en fonction de leurs souhaits (et selon les objectifs pédagogiques à atteindre).

L'équipe d'animation et le directeur se tiennent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Sanctions

La direction prendrait les mesures qui s'imposent pouvant aller **jusqu'au refus de l'enfant** dans les cas suivants :

1. Dossier par enfant non rendu, incomplet ou non à jour.
2. Inscription tardive empêchant d'assurer l'encadrement des enfants prévu par la réglementation
3. Comportement nuisant au bon fonctionnement du groupe
4. Cas de désaccord entre la famille et l'organisateur (concernant notamment le projet pédagogique)
5. Retards répétés des parents en fin de journée
6. Non-paiement de la prestation
7. Cas de problème alimentaire (maladie, allergie etc.) sans PAI

L'inscription d'un enfant à l'une des périodes d'accueil implique l'acceptation du présent règlement.